



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2013
Français
Original: arabe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Dix-huitième session
Genève, 27 janvier-7 février 2014

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Yémen

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.13-18523 (F) 131213 161213



* 1 3 1 8 5 2 3 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–3	3
II. Processus d'élaboration du rapport.....	4	3
III. Renseignements de base sur les évolutions que connaît la République du Yémen....	5–8	4
IV. Efforts faits par le Gouvernement pour améliorer la situation des droits de l'homme.....	9–24	5
V. Mécanismes institutionnels nationaux de promotion des droits de l'homme.....	25–35	7
VI. Législation nationale.....	36	9
VII. Politiques et stratégies générales de promotion des droits de l'homme.....	37–39	10
VIII. Mesures de politique générale pour la réalisation des droits civils et politiques.....	40–58	10
IX. Mesures et politiques générales pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.....	59–86	13
X. Mesures de promotion de droits catégoriels.....	87–124	18
XI. Coopération avec les organismes des Nations Unies.....	125–129	26
XII. Difficultés et obstacles rencontrés par le Yémen dans la mise en œuvre des politiques relatives aux droits de l'homme.....	130	28
XIII. Perspectives et assistance technique.....	131	29
XIV. Conclusion.....	132–133	29
Liste des annexes.....		30

I. Introduction

1. La République du Yémen présente son deuxième rapport au titre de l'Examen périodique universel, conformément aux principes directeurs généraux adoptés en septembre 2007 par la résolution 6/102 du Conseil des droits de l'homme, sachant que son premier rapport a été présenté en février 2009 et examiné par le Groupe de travail de l'Examen périodique universel à sa cinquième session tenue en mai 2009, examen qui a donné lieu à la formulation de 142 recommandations, dont le Yémen a accepté 125, refusé 15 et reporté l'examen de 2.

2. On trouvera dans le présent rapport des renseignements sur les mesures prises par le Gouvernement yéménite au cours des quatre dernières années en vue d'appliquer les recommandations susmentionnées, en coopération avec les organisations de la société civile et avec la participation de la communauté internationale. Il rend compte des mesures et décisions prises par le Gouvernement pour améliorer la situation des droits de l'homme et relever les défis touchant sa capacité à promouvoir et protéger ces droits compte tenu notamment des événements que connaît le pays depuis le déclenchement de la révolution populaire et pacifique de la jeunesse, partie du Printemps arabe, au début de 2011, changement radical qui a eu des effets directs sur les diverses composantes de l'État et de la société yéménites.

3. En présentant son deuxième rapport au titre de l'Examen périodique universel de la situation des droits de l'homme, le Gouvernement de la République du Yémen tient à appeler l'attention sur les évolutions qu'a connues le pays au cours du difficile processus de transition politique dans le cadre duquel le dialogue politique général sera l'outil qui servira à établir la feuille de route qui mènera le Yémen au règlement de toutes les questions d'ordre national, par l'élaboration d'une nouvelle constitution du pays en prélude à des élections présidentielles et législatives qui se tiendront en février 2014, une fois la phase de transition achevée et le nouveau Yémen engagé dans la voie de l'avenir souhaité, avec l'édification d'un État démocratique, civil et moderne, fondé sur la bonne gouvernance et sur les principes de liberté, de justice, d'égalité et de respect des droits de l'homme.

II. Processus d'élaboration du rapport

4. Le Ministère des droits de l'homme a été chargé d'appliquer deux décrets du Conseil des ministres, à savoir le décret n° 317 de 2009 relatif à l'acceptation des recommandations du Conseil des droits de l'homme concernant le premier rapport du Yémen au titre de l'Examen périodique universel et le décret n° 37 de 2012, relatif aux mesures d'application desdites recommandations, et ce, en prenant les mesures suivantes:

- Diffusion du texte des recommandations et répartition des tâches relatives à leur application entre toutes les institutions de l'État;
- Envoi de messages officiels à toutes les parties concernées susceptibles de fournir des renseignements sur le degré d'application des recommandations;
- Organisation d'un certain nombre de réunions de la Commission technique et du Comité consultatif du Ministère des droits de l'homme afin d'examiner les recommandations et leur degré d'application;
- Publication d'un décret du Ministère des droits de l'homme portant création d'un groupe de travail chargé d'établir le rapport et de collecter les données à cet effet;
- Visite de terrain en vue de rassembler des données auprès d'organismes gouvernementaux et de services producteurs de statistiques et de données officielles;

- Ateliers de lancement des travaux d'élaboration du rapport par la Commission technique et le Comité consultatif des droits de l'homme, ainsi que le Groupe de travail chargé de l'élaboration du rapport au Ministère des droits de l'homme;
- Analyse des données, déclarations et statistiques et rédaction de l'avant-projet de rapport;
- Présentation et examen de l'avant-projet de rapport dans le cadre d'une vaste consultation nationale organisée par le Ministère des droits de l'homme, en coopération avec le projet du programme des Nations Unies pour le développement financé par la Suède et la Hollande et consacré à l'appui aux droits de l'homme au Yémen pendant la phase de transition. Une série d'ateliers a été organisée dans ce cadre à l'intention des services gouvernementaux, des organisations de la société civile ainsi que des experts, des cadres, des professionnels des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des organisations locales de toutes les provinces du Yémen;
- Intégration de toutes les observations et conclusions des ateliers à la version définitive du rapport et publication officielle de celle-ci.

III. Renseignements de base sur les évolutions que connaît la République du Yémen

5. Au début de 2011, la République du Yémen a été le théâtre du déclenchement d'une révolution populaire pacifique qui a constitué un tournant décisif dans l'histoire du pays et a permis au Yémen de réaliser des avancées importantes sur la voie de la solution pacifique préconisée dans la résolution 2014 (2011) du Conseil de sécurité, à commencer par la signature, le 23 novembre 2011, de l'Initiative des pays du Conseil de coopération du Golfe et du mécanisme et calendrier de mise en œuvre y relatif.

6. Un gouvernement de concorde nationale a été constitué en décembre 2011 et une élection présidentielle a eu lieu le 21 février 2012. Des commissions ont été constituées pour régler les principales questions nationales litigieuses qui avaient été à l'origine des manifestations du mouvement sudiste pacifique, avec la publication du décret présidentiel n° 2 de 2012 portant création et organisation d'une commission chargée d'examiner et de trancher les questions relatives aux terres et d'une autre chargée d'examiner et de traiter la question des fonctionnaires privés de leur poste dans l'administration, les services de sécurité et l'armée.

7. Le 16 mars a été publié le décret présidentiel n° 11 de 2013 portant convocation d'une Conférence générale du dialogue national constituant la deuxième étape du processus de transition et ouverte à la participation de tous les Yéménites. Elle est composée à parts égales (50 %) de représentants du Sud et du Nord, avec 30 % de femmes et 20 % de jeunes. Sont également représentés à la Conférence les partis politiques, le Mouvement sudiste et les organisations de la société civile, les Houtis, les marginalisés, les personnes handicapées, les personnes déplacées, les émigrés et autres composantes de la société.

8. Les questions dont la Conférence du dialogue est saisie correspondent aux enjeux prioritaires pour tous les Yéménites, à savoir la question houtie, la question de Saada, la bonne gouvernance, l'édification de l'État, la justice transitionnelle et la réconciliation nationale, le développement durable, la reconstruction de l'armée et la sécurité, l'indépendance des institutions et les droits et libertés, ainsi que d'autres questions de portée nationale confiées à neuf groupes de travail. Les conclusions de la Conférence du dialogue seront rédigées par des constitutionnalistes sous la forme d'un projet de nouvelle constitution nationale qui, outre le traitement des principaux défis que le Yémen doit relever, exprimera le contrat social sur lequel tous les Yéménites se seront accordés.

IV. Efforts faits par le Gouvernement pour améliorer la situation des droits de l'homme

9. Le Yémen traverse une crise humanitaire résultant de la hausse des prix des produits alimentaires et des combustibles, du développement de la pauvreté, de la détérioration des services sociaux et de la raréfaction des ressources, éléments qui viennent s'ajouter aux conflits internes. Le Gouvernement s'est employé à remédier à cette situation en élaborant un programme provisoire de stabilisation et de développement pour 2012-2014 qui a été présenté à la Conférence de donateurs qui s'est tenue à Riyad en septembre 2012 et à la Conférence des amis du Yémen tenue à New York le même mois. Il s'agit en l'occurrence d'un plan de développement pour la période de transition visant à rétablir la stabilité politique et la sécurité économique et à renforcer l'édification de l'État en accordant la priorité à l'achèvement du processus de transition politique du pouvoir, à la stabilité politique et économique, à la sécurité, au renforcement de l'état de droit, à la réforme de la justice, à la lutte contre la corruption et au renforcement de la protection nationale des droits de l'homme et des libertés publiques, ainsi qu'à la satisfaction des besoins humanitaires urgents.

10. Afin de pourvoir aux besoins du pays en matière de promotion et de protection des droits et des libertés de tous les citoyens, la première Conférence nationale des droits de l'homme s'est tenue les 9 et 10 décembre 2012, confirmant ainsi la volonté de l'État et de la société de redoubler d'efforts pour assurer le respect et la promotion des droits de l'homme et leur protection. La Conférence a examiné un certain nombre de questions en rapport avec les enjeux juridiques importants pour la société yéménite en matière de sensibilisation juridique, de renforcement des droits politiques de la jeunesse, d'activation du concept sociologique du genre, de responsabilité sociale, d'inscription dans la Constitution de la garantie des droits des minorités et des marginalisés, de la protection des droits de l'homme dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme, ainsi que de mécanismes nationaux de lutte contre la traite des êtres humains et de sensibilisation au concept de justice transitionnelle, sujet qui s'est imposé comme l'événement le plus marquant au plan national. Ont été également examinées les questions relatives au cadre juridique national et international du problème des réfugiés, les perspectives d'action des organisations de la société civile et la constitution de réseaux entre ces dernières et les entreprises et les entités publiques sur les questions qui constituent des priorités nationales.

A. Instauration de la sécurité et de la stabilité

11. Le 4 décembre 2011 a été publié le décret présidentiel n° 29 portant création de la Commission des affaires militaires et de l'instauration de la sécurité et de la stabilité au Yémen, qui a commencé à exercer ses fonctions sur le terrain en supervisant directement l'élimination de toutes les formes de présence armée, le retour des unités militaires et sécuritaires dans les casernes, l'élimination de tous les barrages et tranchées de la voie publique et l'évacuation de tous les édifices et établissements publics ou privés par les hommes armés qui les occupaient et qui ont été renvoyés dans leurs unités. Un certain nombre d'autres décrets présidentiels ont été pris en vue de restructurer l'institution militaire et sécuritaire.

12. L'institution militaire et sécuritaire a consenti de lourds sacrifices dans la lutte contre le terrorisme et pour mettre fin à la domination des éléments terroristes armés dans la province d'Abyan et les préfectures de Zanzibar, Khanfar et Laoudar au cours d'une guerre qui a détruit les bâtiments et autres institutions publiques et privées, fait des milliers de victimes et créé un certain nombre de problèmes tels que le déplacement d'un grand nombre d'habitants de ces régions et l'existence de mines terrestres et autres restes de guerre.

13. Des efforts soutenus ont été faits pour éliminer les mines terrestres que des éléments armés rattachés à Al-Qaida avaient posées en grand nombre. Le Yémen exécute un programme décennal à cet effet dont on espérait qu'il permettrait d'éliminer les effets préjudiciables des mines à l'horizon 2009 afin que le Yémen soit totalement libéré de cette menace mais la situation qui prévalait en 2011 et l'extension de la présence des groupes armés ont entraîné la persistance du problème et son aggravation, d'où la nécessité de ne pas relâcher les efforts de repérage et de ratissage de ces zones pour en éliminer les mines, efforts auxquels le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) apporte un soutien logistique, le Yémen étant pays signataire de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel.

14. S'agissant des besoins de la reconstruction après les dégâts causés par les affrontements avec les éléments terroristes aux infrastructures et aux habitations et afin de permettre le retour dans leur foyer des personnes déplacées de la province d'Abyan, ainsi que le retour à la normale dans cette région, le décret présidentiel n° 101 de 2012 a permis la création d'un fonds pour la reconstruction des zones dévastées par les destructions et les actes terroristes dans cette province. La Commission nationale antimines s'est employée à nettoyer toutes les zones qui étaient sous le contrôle des éléments terroristes armés des mines et autres restes de guerre, ce qui a encouragé les personnes déplacées à retourner dans leurs foyers une fois réglés les problèmes de la destruction de leurs maisons et autres biens.

15. Afin de renforcer l'action du pays dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, le Gouvernement a adopté une stratégie nationale antiterroriste, et le Président de la République a publié, le 28 août 2012, des directives enjoignant aux ministères, institutions, secteurs et services concernés d'appliquer la matrice de cette stratégie nationale globale de lutte contre le terrorisme au Yémen.

B. Justice transitionnelle

16. Le Gouvernement de la République du Yémen a pris des mesures positives concrètes à l'égard des infractions et violations commises dernièrement, et ce, par de vastes activités et des mesures concrètes consistant à prendre plusieurs décrets et dispositions visant à réaliser la justice transitionnelle. Ainsi, la loi n° 1 de 2012 relative à l'immunité constitue un élément du règlement politique, parallèlement à la publication de la loi sur la justice transitionnelle et à l'approbation de la création d'une commission nationale indépendante chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises en 2011.

17. Par l'ordonnance n° 13 de 2012, le Conseil des ministres a décidé de créer un comité interministériel sur la réconciliation nationale. Ce projet a été établi en prenant en compte les observations des organisations internationales, des organisations de la société civile et des simples particuliers concernés, puis a été présenté au Conseil des ministres. Il sera revu à la lumière des conclusions du dialogue national.

18. Le Conseil des ministres a pris l'ordonnance n° 4 de 2012 portant création d'un comité interministériel présidé par le Ministre des droits de l'homme et comprenant les Ministres des affaires étrangères, des affaires du Conseil des ministres et de la *choura* et de la justice, chargé d'étudier et de formuler des perspectives concernant la création d'une commission d'enquête nationale indépendante œuvrant conformément aux normes internationales pour enquêter sur les allégations de violation des droits de l'homme au cours des événements de 2011.

19. Le Ministère des droits de l'homme a appelé toutes les entités politiques et partisans à proposer ou présenter leurs vues sur la nomination de leurs représentants à cette commission d'enquête conformément au mécanisme et au calendrier de prise des décisions à cet effet. Une note explicative sur l'importance de la création de cette commission d'enquête a été établie et les principes devant régir l'organisation de ses travaux ont été définis.

20. Au début du mois d'août 2012, une coalition civile de soutien à la Commission d'enquête indépendante a été constituée, qui regroupe à ce jour près de 60 organisations de la société civile actives au Yémen, dont plusieurs ont soumis à la justice des requêtes tendant à accélérer le processus de création de cette commission d'enquête.

21. Le 7 août 2012, le Conseil des ministres a publié son décret n° 138 portant approbation de principe de la création d'une commission chargée d'enquêter sur les allégations de violation des droits de l'homme et ce texte doit être soumis au Ministère des affaires juridiques pour examen sous l'angle du droit, établissement de la version définitive et prise des décisions d'ordre juridique nécessaires.

22. Le 18 septembre 2012, le Conseil des ministres a publié le décret portant approbation de la création de la Commission d'enquête indépendante, qui a été transmis au Président de la République pour promulgation du décret présidentiel portant création de cet organe.

23. Le 22 septembre 2012 a été publié le décret présidentiel n° 140 portant approbation de la création de la Commission nationale indépendante chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises au cours de l'année 2011, dont les travaux doivent débiter dès la nomination de ses membres.

24. Afin de soigner les blessés et de prendre en charge les familles des martyrs, l'ordonnance n° 10 de 2013 du Conseil des ministres relative aux soins à apporter aux personnes blessées au cours des événements de 2011-2012 a été adoptée, de même que le décret présidentiel n° 178 de 2013 portant création d'un Fonds de protection des familles des martyrs et des blessés de la Révolution populaire pacifique de la jeunesse du mois de février et du Mouvement pour la paix dans les provinces du Sud.

V. Mécanismes institutionnels nationaux de promotion des droits de l'homme

25. Au cours des années qui ont suivi la présentation de son rapport initial au titre de l'Examen périodique universel, le Gouvernement yéménite s'est employé à consolider la structure institutionnelle nationale de promotion des droits de l'homme, comme décrit dans les paragraphes qui suivent.

A. Création d'une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme

26. Afin d'honorer les obligations internationales du Yémen ainsi que son engagement volontaire à créer une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, le Conseil des ministres a adopté son décret n° 215 de 2013 portant approbation du projet de loi relative à l'institution nationale des droits de l'homme à présenter au Parlement pour achèvement des procédures constitutionnelles.

27. Dans un souci de large participation, le projet de loi portant création de l'institution nationale des droits de l'homme a été élaboré avec le concours du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et compte tenu de l'expérience des autres pays arabes dans ce domaine. Il a été présenté au Conseil consultatif et à la Commission technique des droits de l'homme et a été publié à l'intention de l'ensemble de la population sur le site Web du Ministère des droits de l'homme ainsi que sur celui du Ministère des affaires juridiques, le but étant de l'enrichir par les observations du grand public. Le Ministère des droits de l'homme, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, a organisé un certain nombre de manifestations et d'ateliers de présentation et de débat sur le projet dans un certain nombre de provinces, ainsi qu'à l'intention des membres du Groupe des institutions indépendantes de la Conférence du dialogue national, des organisations de la société civile et d'un certain nombre de membres de la Chambre des députés.

B. Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains

28. Par le décret n° 46 de 2012 du Conseil des ministres, il a été créé une commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains dans laquelle sont représentées les parties gouvernementales et non gouvernementales concernées par la lutte contre ce phénomène. La Commission constitue donc le cadre institutionnel national de définition des politiques et de mise en place des mécanismes nationaux de répression et de sanction du crime de traite des êtres humains et des programmes de protection et de réinsertion de ces victimes. En vertu du décret qui l'a créée, cette commission est chargée d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains et d'établir un projet de loi à cette fin, en sus d'autres activités et fonctions pertinentes.

29. À la date d'établissement du présent rapport, la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains avait pris un certain nombre de mesures et entrepris diverses activités, dont l'élaboration, avec le concours de compétences internationales, d'un projet de loi sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui a été présenté et débattu dans le cadre d'ateliers nationaux organisés à l'intention de diverses parties gouvernementales et non gouvernementales concernées. Le texte du projet a été également présenté sur les sites Web gouvernementaux afin de recueillir les observations de la population. En septembre 2013, le Gouvernement a adopté ce projet de loi et l'a transmis au Ministère des affaires juridiques afin que soient achevées les procédures préalables à sa transmission au Parlement pour examen, adoption et entrée en vigueur le plus tôt possible.

C. Création de directions générales des droits de l'homme

30. Dans le cadre de la restructuration du Ministère de l'intérieur, il a été créé une Direction générale des droits de l'homme et une Direction générale de la protection de la famille. Une Direction générale des droits de l'homme a été également créée au Ministère des affaires juridiques et des directions générales de la promotion de la femme ont été créées dans plusieurs ministères.

D. Nomination de médiateurs des droits de l'homme dans les provinces

31. Un certain nombre de bureaux des droits de l'homme ont été créés dans certaines provinces et des coordonnateurs juridiques ont été nommés dans ces bureaux de province pour surveiller et documenter les violations des droits de l'homme et communiquer avec le Ministère des droits de l'homme pour remédier à ces violations et coordonner l'exécution des activités de défense des droits.

E. Commission technique des droits de l'homme

32. Il s'agit d'une instance gouvernementale dans laquelle sont représentés les services judiciaires, de sécurité et autres et dont la composition a été élargie au cours des deux dernières années pour accueillir un plus grand nombre d'organismes officiels concernés par la surveillance des questions de droits de l'homme et l'intégration de ces questions à leurs plans et programmes.

F. Renforcement des partenariats avec les mécanismes non gouvernementaux

33. *Comité consultatif du Ministère des droits de l'homme*: organe consultatif dont la composition a été élargie et qui comprend désormais plus de 60 membres représentant des organisations de la société civile qui s'occupent des questions de droits de l'homme, ainsi que des universitaires, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des syndicalistes.

34. *Groupe de la promotion des droits de l'homme*: instance regroupant des représentants des pouvoirs publics, du secteur privé, des organisations internationales et de la société civile pour coordonner les interventions et échanger des données concernant la défense des droits de l'homme.

35. *Décret n° 212 de 2013 du Conseil des ministres*: portant approbation du mémorandum d'accord de partenariat entre le Gouvernement yéménite et la société civile, en vertu duquel il sera créé un conseil supérieur du partenariat en tant que structure institutionnelle ayant statut de personne morale et dotée d'une indépendance financière et administrative, chargée de coordonner le processus de partenariat. Il se compose de représentants des pouvoirs publics (40 % du nombre total de membres) et de représentants de la société civile (60 %). Il convient de noter à cet égard l'augmentation du nombre des organisations de la société civile intervenant dans le domaine des droits de l'homme, notamment après la Révolution populaire pacifique, période qui a vu la création de dizaines d'organisations agissant dans le domaine de la promotion des droits de l'homme et la défense des droits et des libertés.

VI. Législation nationale

36. Le cadre législatif national relatif à la promotion et la protection des droits de l'homme a été amélioré par la promulgation des lois suivantes:

- Loi n° 1 de 2010 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, conformément aux normes internationales relatives à la protection des droits de l'homme;
- Loi n° 2 de 2010 portant modification de certains articles de la loi n° 40 de 2002 relative aux requêtes et aux mesures exécutoires en matière civile;
- Loi n° 26 de 2010 portant modification de la loi n° 13 de 2001 relative aux élections générales et aux référendums, telle que modifiée;
- Loi n° 9 de 2011 relative à l'assurance maladie;
- Loi n° 13 de 2012 relative au droit d'accès aux données;
- Loi n° 15 de 2012 relative à la protection des droits d'auteur et des droits connexes;
- Loi n° 17 de 2012 portant modification de l'article 32 de la loi n° 48 de 1991 relative au règlement des prisons, telle que modifiée;
- Loi n° 18 de 2012 portant modification des articles 104 et 104 *bis* de la loi n° 15 de 2006 relative au pouvoir judiciaire.

(Voir annexe 1: Lois et décrets publiés au cours des quatre dernières années)

VII. Politiques et stratégies générales de promotion des droits de l'homme

37. Un certain nombre de stratégies sont en cours d'élaboration qui ont un rapport direct avec la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment les suivantes:

- Stratégie nationale des droits de l'homme: le décret du Conseil des ministres n° 58 de 2013 portant modification du décret n° 30 de 2009 a permis la création d'une commission nationale composée de représentants des pouvoirs publics et d'un certain nombre d'organisations de la société civile et chargée d'élaborer un projet de stratégie nationale des droits de l'homme en République du Yémen;
- Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains: dans le cadre des missions et attributions de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains, un projet de stratégie nationale sur le sujet est en cours d'élaboration.

38. Le Gouvernement s'est en outre employé à concevoir des programmes et des stratégies devenus nécessaires, les plus importantes de ces stratégies en tant qu'axes d'intervention du Gouvernement étant celles consacrées au microfinancement, à l'enseignement secondaire, à l'enseignement professionnel, à l'enseignement supérieur et à la santé génésique, ainsi que le quatrième Plan quinquennal de développement de la santé et de lutte contre la pauvreté, la Stratégie de protection sociale, la Stratégie nationale de la santé pour 2010-2025, le Programme de soutien à l'éducation des filles, la Stratégie nationale de l'emploi pour 2010-2015, le Plan national pour l'emploi des jeunes 2014-2016, la Stratégie nationale des moyennes, petites et très petites entreprises pour 2011-2015, la Stratégie nationale de développement du secteur agricole pour 2012-2016, la Stratégie nationale de sécurité alimentaire pour 2010-2015, et le Programme provisoire du Gouvernement de la concorde nationale pour 2012-2014.

39. Le Gouvernement continue de s'efforcer d'honorer ses engagements dans divers domaines relatifs aux droits de l'homme en poursuivant l'exécution d'un certain nombre de stratégies qui sont sur le point de s'achever et feront ensuite l'objet d'une évaluation, notamment la Stratégie nationale de l'enfance et la jeunesse et la Stratégie nationale de promotion de la femme pour 2006-2015.

VIII. Mesures de politique générale pour la réalisation des droits civils et politiques

A. Arrestations arbitraires et disparitions forcées

40. Le Gouvernement a approuvé l'adhésion du Yémen à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à la Convention portant création de la Cour pénale internationale (Statut de Rome) et elle a donné instruction aux autorités compétentes d'achever la procédure nécessaire à la ratification de ces deux instruments. En outre, le Conseil des ministres a publié son décret n° 48 de 2013 relatif à l'élaboration d'un projet de loi sur les personnes disparues, y compris les disparitions forcées.

41. Le Conseil des ministres a en outre publié son décret n° 108 de 2012 relatif à la libération de tous les prisonniers d'opinion de 2011 qui se trouvaient dans des lieux de détention officiels ou clandestins, en invitant par le biais de différents médias les familles de personnes détenues ou disparues à prendre contact avec les services compétents du Ministère des droits de l'homme pour leur communiquer tous les renseignements voulus sur les personnes en question.

42. En soutien aux personnes détenues ou victimes de disparition forcée et poursuivant la mise en œuvre du décret du Conseil des ministres relatif à l'application par le Yémen des recommandations du Conseil des droits de l'homme et les résolutions 2014 et 2051 du Conseil de sécurité, le Ministère des droits de l'homme a organisé des réunions avec les commandants des unités de l'armée et des services de sécurité et autres autorités compétentes concernées par les déclarations de détention et les cas de disparition portés à la connaissance du Ministère par différentes sources, dont les coalitions et autres entités de la jeunesse concernées par la défense des détenus et des victimes de disparition forcée. Le Ministère a en outre, en coopération avec diverses organisations de la société civile concernées, organisé un certain nombre de manifestations et autres activités.

43. En juin 2013, la Ministre des droits de l'homme a entamé un sit-in à la prison centrale de Sanaa jusqu'à la libération d'un certain nombre de personnes détenues lors des événements de 2011 sans justification légale, ce qui a permis la libération sur instruction du Président de la République de 17 détenus.

44. Dans le cadre de la Conférence du dialogue national, l'examen de la question des enquêtes indépendantes fait l'objet de l'un des 31 points capitaux de l'ordre du jour et couvre la question des disparitions forcées et des droits des victimes de cette pratique et l'établissement des faits concernant les violations des droits de l'homme commises en 2011.

45. Le décret présidentiel n° 9 de 2013 porte sur la mise en œuvre dans les meilleurs délais des points en suspens parmi les 20 points définis par la Commission technique de rédaction et de préparation de la Conférence du dialogue, et a été suivi du décret portant approbation du train de mesures de mise en œuvre des 31 points en question, dont plusieurs portent sur la libération des détenus et la détermination de ce qu'il est advenu des victimes de disparition forcée, y compris les victimes de la guerre de 1994, de la guerre de Saada et le Mouvement pacifique sudiste.

B. Indépendance et compétence du pouvoir judiciaire

46. Afin de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, le décret-loi présidentiel n° 18 de 2012 est venu modifier les articles 104 et 104 *bis* de la loi n° 15 de 2006 relative à la restructuration et la recomposition du Conseil supérieur de la magistrature, dont le Président a été nommé en application d'une modification de l'article 104 séparant la fonction de Président du Conseil supérieur de la magistrature de celle de Président de la Cour suprême en application du décret présidentiel n° 35 de 2012.

47. Le projet a été élaboré de manière à introduire des dispositions juridiques limitant les pouvoirs du Ministre de la justice en matière judiciaire et d'élargir celles du Conseil supérieur de la magistrature, dont relèvent désormais les fonctions d'enquête et de poursuites judiciaires.

48. Il convient de citer également la promulgation de la loi sur l'authentification et l'enregistrement, la publication du décret-loi sur les frais judiciaires et l'adoption du projet de règlement portant organisation du Ministère de la justice et d'un projet de code de conduite des magistrats.

49. Dans un souci de renforcement des capacités du pouvoir judiciaire, 17 séances de formation ont été organisées sur le droit international humanitaire, la lutte contre le terrorisme et ses rapports avec les droits de l'homme, la médecine légale et les concepts des droits de l'homme.

50. Le projet de modification de la loi sur le pouvoir judiciaire présenté à la Chambre des députés concrétise l'indépendance totale de ce pouvoir et l'on s'attend à ce que la nouvelle Constitution qui sortira du processus de dialogue national général intégrera la séparation complète des pouvoirs et l'indépendance totale de la justice.

C. Les prisons et les droits de l'homme

51. La réforme et la rénovation des établissements pénitentiaires dans le sens de leur mise en conformité avec les critères internationaux en la matière ont donné lieu à la promulgation de la loi n° 17 de 2012 portant modification de la loi n° 48 de 1991, relative à l'organisation des prisons, telle que modifiée, dont le nouvel article 32 se lit comme suit: «un espace dans la prison appelé centre d'admission est réservé à l'accueil des futurs prisonniers à leur arrivée sur les lieux et à leur répartition dans la prison selon les modalités suivantes: les primo-détenus sont séparés des récidivistes; les prisonniers auteurs de crimes particulièrement graves pour la société sont séparés des autres; les prisonniers étrangers sont séparés des prisonniers yéménites; les prisonniers mineurs sont séparés des prisonniers adultes; les prisonnières sont séparées des prisonniers; et les prisonniers pour dette ou autres motifs civils sont totalement séparés des personnes emprisonnées pour infraction pénale». La loi ajoute un article 29 *bis* qui dispose que: «lorsqu'un enfant est autorisé à rester dans l'établissement avec sa mère, les mesures voulues sont prises et un espace protégé est prévu pour l'accueillir».

52. Concrètement, un pavillon spécial réservé aux mineurs a été créé au sein de la prison centrale de Sanaa et doté des équipements requis pour cette catégorie de prisonniers.

53. Le Comité international de la Croix-Rouge a été autorisé à effectuer, en 2010, 2011 et 2012, des visites dans les lieux de détention relevant de l'Agence centrale de sécurité politique dans les provinces de Sanaa, Hodeïda, Taëz et Aden afin de s'y entretenir avec des détenus et des responsables. Le Ministère des droits de l'homme s'est également rendu dans ces établissements pour visiter des détenus et l'Agence centrale de sécurité politique a elle-même organisé des visites similaires à l'intention d'un certain nombre de groupes de travail issus du dialogue national général au cours de cette année.

54. Des visites périodiques sont organisées dans divers prisons centrales ou centres de détention préventive dans toutes les provinces du pays.

55. Par son décret n° 203 de 2013, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord entre le Gouvernement yéménite et le Comité international de la Croix-Rouge portant sur la coopération et les activités humanitaires en faveur des personnes privées de liberté.

D. Liberté d'opinion et d'expression

56. Des directives présidentielles ont été publiées en vue d'annuler les décisions d'emprisonnement de journalistes, considérées comme attentatoires à la liberté d'opinion et d'expression et un projet de modification de la loi n° 25 de 1990 sur la presse et les publications a été transmis à la Chambre des députés, les modifications proposées visant à renforcer la liberté de la presse et à soutenir les journalistes, mais l'examen et la publication de ce texte ont été suspendus à la demande du syndicat des journalistes politiques en vue d'un examen plus approfondi.

57. Au cours des années 2009 à 2012, des licences ont été accordées à 3 journaux gouvernementaux, 4 journaux partisans, 12 journaux d'organisations de la société civile et 82 journaux appartenant à des particuliers, qui s'ajoutent aux journaux et revues existants. Une fois que la Chambre des députés aura fini d'examiner la loi sur les moyens d'information audiovisuels, la voie sera libre pour la création de nombreuses chaînes radiophoniques et télévisuelles privées aux côtés des chaînes publiques et privées qui existent actuellement.

58. Outre la volonté résolue du Gouvernement de promouvoir et protéger la liberté d'opinion et d'expression, il convient de mentionner les conclusions et recommandations du Groupe de travail «Indépendance des institutions et questions diverses» qui ont été soumises pour approbation et qui prévoient la création d'un conseil supérieur de la presse et de l'information conformément aux dispositions générales régissant les institutions indépendantes, qui serait chargé de définir les politiques et d'approfondir les vues en matière d'information, de réformer le secteur de la presse et de l'information (écrite, audiovisuelle et électronique), ainsi que de fournir toutes les garanties juridiques et morales nécessaires à la liberté d'expression ainsi que la liberté de la presse et de l'information, le droit d'accès aux données, la protection du pluralisme, de l'objectivité et de l'honnêteté professionnelle dans les médias, afin de protéger la démocratie, les droits de l'homme et les valeurs nationales et religieuses inscrites dans la Constitution, conférant ainsi une indépendance professionnelle complète aux dirigeants des institutions et organes de presse en général.

IX. Mesures et politiques générales pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels

A. Réduction des taux de pauvreté et de chômage

59. Le taux de pauvreté au Yémen a dépassé les 52 % de la population totale, soit 12 millions de pauvres sur une population totale de 24 millions d'habitants, alors que ce taux n'était que de 39 % avant les événements de 2011. L'un des aspects les plus difficiles du problème de la pauvreté est peut-être celui de l'absence de sécurité alimentaire et des forts taux de malnutrition en particulier chez les femmes et les enfants. L'extrême insécurité alimentaire qui prévaut dans le pays fait du Yémen un membre du groupe des 112 pays les plus mal lotis au monde s'agissant de l'insécurité alimentaire, puisqu'il occupe le 74^e rang parmi les 84 pays ayant les plus forts taux de malnutrition.

60. Le Yémen souffre d'une répartition inégale de sa population sur 21 provinces, 24 % des habitants se trouvant dans les zones urbaines et 74 % dans des communautés rurales de moins de 5 000 personnes, ce qui pèse sur la capacité à assurer partout les services essentiels.

61. Le Yémen butte dans son développement sur une grande difficulté qui est celle du chômage, dont le taux chez les jeunes (tranche d'âge des 15-24 ans) est de 52,9 %, contre 44,4 % pour la tranche d'âge des 25-59 ans. Le chômage des enfants a atteint 17,8 % selon l'enquête sur la main-d'œuvre infantile, le nombre des chômeurs dans cette catégorie étant passé de 689 000 à 900 000 dans la dernière enquête. Le chômage a augmenté en 2011 en raison de l'interruption de nombreux projets d'investissement, du licenciement de nombreux travailleurs et de la réduction du temps de travail, donc de la rémunération, dans nombre d'entreprises.

62. Les perspectives d'emploi pour les jeunes au Yémen sont très réduites par suite de la récession économique et des troubles sécuritaires qui ont réduit les possibilités d'investissement et de production. Afin de réduire le chômage et de créer des possibilités d'emploi, le Conseil des ministres, par son décret n° 94 de 2011, a approuvé la création d'un mécanisme exécutif visant l'intégration dans l'emploi de 25 % des personnes inscrites sur les listes de demandeurs d'emploi depuis 2010.

63. Le Programme provisoire de stabilisation et de développement comporte plusieurs politiques et programmes d'action dont les priorités sont susceptibles de créer des possibilités d'emploi pour les jeunes et de mise en valeur des ressources humaines. Le Gouvernement de concorde nationale est conscient du danger de l'enracinement du chômage, en particulier dans les milieux de la jeunesse, et a donc mis les questions relatives à la jeunesse au premier rang de ses priorités, notamment en s'employant à offrir aux jeunes des perspectives économiques qui leur permettront de bénéficier d'un niveau de vie décent et en mettant en œuvre une stratégie de l'emploi propre à limiter le chômage des jeunes, accroître l'investissement et la production et créer des possibilités d'emploi pour cette catégorie de la population.

64. Le Gouvernement yéménite a approuvé le Plan national pour l'emploi des jeunes 2014-2016, doté d'un budget de 500 millions de dollars, conformément au cadre conjoint de responsabilités réciproques qui définit les engagements du Yémen et des pays donateurs concernant les conclusions des conférences des donateurs et des amis du Yémen tenues à Riyad et à New York. Ce plan vise à créer rapidement des possibilités d'emploi des jeunes par des programmes de travaux à forte intensité de main-d'œuvre, à accroître les capacités de la jeunesse, à renforcer le rôle des secteurs économiques prometteurs dans l'emploi des jeunes et à faciliter l'entrée des jeunes sur les marchés du travail locaux et étrangers.

65. Le Gouvernement a l'intention de consacrer une partie des recettes pétrolières à l'emploi des jeunes par l'intermédiaire de fonds de développement social et d'un projet de travaux publics, en incitant en outre les banques et les institutions financières privées, en particulier la «Banque de l'espoir», à contribuer au financement de petits projets garantis par l'État et à accorder des prêts bonifiés. Entre autres mesures qu'il envisage de prendre, le Gouvernement compte concentrer les efforts régionaux et internationaux sur la préparation de la jeunesse, le développement de ses capacités et son insertion sur les marchés du travail, y compris la substitution d'une main-d'œuvre qualifiée yéménite à la main-d'œuvre étrangère.

B. Réformes économiques et financières engagées au cours de la période 2009-2013

66. Le Gouvernement de la République du Yémen s'est accordé avec le Fonds monétaire international sur un programme de réforme et a effectivement engagé une série de réformes dont les plus importantes ont trait à la réduction progressive des subventions afférentes aux produits pétroliers raffinés, dans la perspective de leur élimination complète, et à l'assistance sociale, considérant en outre la nécessité de réformes commerciales et agricoles et d'autres mesures complémentaires en matière d'aides monétaires. Le programme provisoire de stabilisation et de développement vise à réaliser un taux de croissance du produit intérieur brut de 4,5 % propre à améliorer le niveau de vie de la population.

67. Le produit national par habitant a enregistré une nette amélioration en 2010, passant de 242 894 riyals en 2009 à 270 657 riyals l'année suivante, mais est redescendu à 256 580 riyals en 2011 à cause des événements qu'a connus l'économie yéménite au début de cette année-là et de la perte de pouvoir d'achat provoquée par la hausse des prix et les pertes d'emploi. En 2012, le produit national par habitant s'est de nouveau amélioré, atteignant 270 567 riyals. Exprimé en dollars, le revenu par habitant est passé de 1 197 dollars en 2009 à 1 263 dollars en 2012.

Produit national par habitant, 2009-2012

<i>Indicateurs</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>
Produit national brut aux prix courants (millions de riyals)	5 553 524	6 467 728	6 237 962	6 784 191
Cours moyen du dollar	202,85	219,59	213,8	214,35
Valeur moyenne par habitant				
En ryal	242 894	274 242	256 580	270 657
En dollar	1 197	1 249	1 200	1 263

C. Protection sociale

68. Le Gouvernement yéménite a adopté, dans le cadre du Programme provisoire de stabilité et de développement, une approche nationale coordonnée visant à atteindre deux objectifs fondamentaux, à savoir le développement économique et le développement des prestations sociales monétaires par le biais du Fonds de protection sociale des familles les plus démunies, en mettant en particulier l'accent sur les zones rurales et les catégories les plus vulnérables relevant du programme de protection sociale qui recouvre plusieurs programmes et politiques visant à augmenter le nombre de bénéficiaires et à encourager et soutenir les programmes de petits prêts et à moderniser la structure institutionnelle du Fonds de protection sociale et du Fonds de protection et de formation des personnes handicapées.

69. La Commission européenne, la Banque mondiale et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas apportent leur soutien à un programme de protection sociale par le biais du Fonds du même nom.

Nombre de bénéficiaires et montant des aides du Fonds de protection sociale pour la période 2009-2012

<i>Année</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>
Nombre de bénéficiaires	1 020 965	1 036 953	1 014 159	1 506 714
Aide fournie (en milliers de riyals)	39 885 997	39 774 220	40 363 697	61 858 224

Répartition des dépenses d'assurance sociale pour la période 2009-2012

<i>Année</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>
Accords de services d'assurance sociale	47 912	49 789	53 084	535 464
Produit intérieur brut	5 704 956	6 374 926	6 829 169	8 484 599
Pourcentage du produit intérieur	0,84	0,78	0,78	6,31

Source: Ministère des finances, statistiques des finances publiques, 2012, troisième programme.

D. Développement social

70. En dépit de la situation politique et économique difficile que connaît actuellement le Yémen, le total des prestations d'assurance conditionnelles de 2011 était en augmentation de 7 % par rapport à 2010.

71. Le nombre des employeurs, et des employés enregistrés était de 15 394 à la fin de 2011, soit une augmentation de 517 en nombre et de 3 % en proportion par rapport à l'année précédente.

72. Fin 2011, le nombre de cas de bénéficiaires des assurances sociales était de 8 687, dont 6 327 cas de pensions et 2 360 cas d'indemnisations.

E. Éducation

73. L'État a poursuivi la mise en œuvre de la Stratégie nationale de perfectionnement de l'éducation de base pour 2003-2015, ainsi que le Programme stratégique général et les multiples programmes qui concrétisent le principe d'égalité et de non-discrimination, en particulier en matière de scolarisation et d'amélioration de la qualité, ainsi que des programmes spécifiquement consacrés aux enfants ayant des besoins spéciaux et aux enfants de familles pauvres dans les villes comme dans les campagnes. Le Ministère de l'éducation participe en outre à la mise en œuvre d'un certain nombre de programmes éducatifs spéciaux à l'intention des enfants de réfugiés, en coopération avec les organisations et autres entités concernées. Le Programme stratégique général comprend en outre des programmes de réforme et de rénovation de l'enseignement de base, des programmes stratégiques de définition et d'amélioration de la performance dans l'éducation de base, la Stratégie nationale de rénovation de l'enseignement secondaire et d'autres politiques et programmes visant à améliorer la situation de l'enseignement au Yémen, notamment les suivants:

- Solutions juridiques en faveur des enfants privés d'éducation de base, notamment en ce qui concerne les filles et les zones rurales;
- Traduction dans les faits du caractère obligatoire de l'éducation de base et lutte contre les phénomènes de l'absentéisme et de l'abandon scolaires dans l'éducation de base;
- Définition des critères de recrutement d'un personnel de direction, d'administration et de supervision qualifié et spécialisé dans les établissements d'enseignement;
- Application de critères d'adéquation à tous les niveaux et dans tous les types d'enseignement;
- Amélioration des programmes d'enseignement et poursuite de leur modernisation et leur évaluation et amélioration des méthodes d'enseignement;
- Partenariat actif entre l'État et la société civile et le secteur privé;
- Mise en place des locaux, du mobilier et des équipements scolaires nécessités par l'accroissement de plus en plus rapide du nombre des élèves;
- Création de facultés spécialisées dans les filières et les qualifications nécessitées par le marché du travail aux plans local et régional.

74. En dépit des efforts visant à intégrer la notion de genre au processus de planification des programmes de développement dans les différents domaines de l'éducation, qui se sont développés ces dernières années, toute une série de facteurs de nature sociale, économique, culturelle et autre se sont révélés incontournables et ont empêché l'éclosion d'une renaissance éducative rapide et globale répondant aux exigences du développement dans son sens humain et global tout en comblant les vastes écarts qui subsistent entre les sexes en matière d'accès à l'éducation de base et de possibilités de poursuivre des études au-delà de ce niveau.

75. Le nombre des filles scolarisées s'établissait à 1 701 889 pour l'année scolaire 2008/09 soit 65 % du nombre total de filles dans la tranche d'âge 6-14 ans. Ce taux est passé à 72,83 % pour l'année scolaire 2011/12, contre 81,87 % de garçons scolarisés dans la même tranche d'âge, soit un rapport de 0,81 pour 1 entre garçons et filles pour cette année scolaire.

76. Les centres d'alphabétisation étaient au nombre de 3 369 en 2011, avec 311 cours d'alphabétisation assurés par un enseignant et 5 843 par une enseignante. Les enseignants étaient au nombre de 6 901 et les apprenants inscrits aux programmes d'alphabétisation de base, complémentaire, qualifiante ou féminine, de 159 740 pour l'année scolaire 2010/11, dont 96 % de femmes et 4 % d'hommes. Les participants aux programmes dans les zones rurales représentent 69 % du total des participants et 95 % d'entre eux sont des femmes.

77. Il convient de mentionner les événements qu'a connus le Yémen au cours des dernières années et leurs incidences sur le processus éducatif, sachant que le secteur de l'éducation a connu à ses différents niveaux des phases d'arrêt et d'interruption depuis 2011 en raison des grèves, des manifestations des membres du corps enseignant exigeant l'amélioration de leurs conditions de vie et des conflits armés dans différentes régions du pays, au cours desquels les écoles et les universités ont servi de cibles ou ont été utilisées à d'autres fins.

(Voir annexe 2: Statistiques et indicateurs de l'éducation)

F. Santé publique

78. La protection de la santé fait partie des services que l'État doit impérativement assurer pour tous les hommes et les femmes sur un pied d'égalité, ce que l'État s'emploie à faire dans les hôpitaux et les centres de soins et par le biais des programmes de sensibilisation sanitaire. Les indicateurs statistiques font ainsi apparaître une augmentation importante du nombre d'établissements de soins qui fournissent des services de santé génésique ainsi qu'une augmentation modeste du nombre des autres établissements de soins. De manière générale, les statistiques révèlent que l'augmentation du nombre d'établissements de soins reste en deçà de l'augmentation de la population.

79. Il convient de noter que la protection sanitaire est fournie aux femmes en particulier en ce qui concerne les soins de santé génésique, la vaccination et les soins obstétricaux, toutes les autres formes de protection sanitaire étant assurées sur un pied d'égalité avec les hommes.

80. La République du Yémen s'emploie à appliquer toute une série de mesures gouvernementales visant à améliorer la protection de la santé physique et mentale et à réduire la prévalence des maladies répandues localement ainsi qu'à augmenter le taux de couverture vaccinale, à réduire les taux de malnutrition, à accroître le taux de couverture des services de soins de santé génésique et de planification de la famille, à protéger contre l'anémie (carence en fer) en renforçant la teneur en fer de la farine, à assurer la disponibilité des médicaments essentiels dans les centres de santé, à sensibiliser aux questions relatives à la santé et la population et à renforcer les institutions du secteur de la santé par la formation et l'amélioration des qualifications.

81. L'État procède également au renforcement des services de secours d'urgence, couvrant les services essentiels, les hôpitaux de campagne, les médicaments et les fournitures médicales, l'accent étant mis sur les zones prioritaires. Le Ministère de la santé a en outre conclu avec l'UNICEF des protocoles de lutte contre la malnutrition par des compléments nutritifs (OTP et TFC) de lutte contre la malnutrition extrême manifeste, avec ou sans complications, ainsi que le programme de compléments nutritif (SFP) de lutte contre la malnutrition moyenne dans les centres de santé et les hôpitaux.

82. Le tableau ci-dessous fait ressortir l'augmentation de la dépense publique consacrée au secteur de la santé en 2011 par rapport aux années précédentes, cet indicateur demeurant toutefois faible et peu en rapport avec les besoins dans ce domaine.

<i>Année</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
Montant en millions de riyals	70 172	74 786	76 945	107 924

(Voir annexe 3: Statistiques et indicateurs relatifs à la situation sanitaire)

G. Lutte contre la corruption

83. Afin de renforcer la lutte contre la corruption financière et administrative, le décret présidentiel n° 54 de 2013 a été promulgué pour créer le Haut Conseil national de lutte contre la corruption et le décret présidentiel n° 55 de la même année a nommé les membres du conseil d'administration du Haut Conseil de surveillance des déficits et des excédents. Un tribunal administratif a été créé dans la capitale et dans la province d'Aden et un deuxième magistrat instructeur des finances publiques a été nommé au sein de l'Agence de lutte contre la corruption.

84. Par son décret n° 304 de 2012, le Conseil des ministres a promulgué le code de mise en œuvre des principes de bonne gouvernance dans la fonction publique dont l'objet est de proclamer et concrétiser les valeurs et critères de la bonne gouvernance et de l'amélioration de la structure législative et institutionnelle du système de lutte contre la corruption.

85. Six membres du parquet général ont été nommés enquêteurs auprès du Haut Conseil de lutte contre la corruption et un certain nombre de tribunaux des deniers publics ont été renforcés par la nomination de juges supplémentaires.

86. Cinq campagnes périodiques d'investigation ont été menées auprès des tribunaux et des bureaux des procureurs et quatre stages de formation en interne ou en externe ont été organisés sur la question de la lutte contre la corruption.

X. Mesures de promotion de droits catégoriels

A. Femmes

87. La femme yéménite a participé intensément et continuellement à la Révolution populaire pacifique de la jeunesse, dont elle est ainsi devenue un noyau dur qui ne saurait être ignoré, ce qui lui a conféré une force et une résistance qui lui permettront de parvenir à la pleine réalisation de leurs revendications et de leurs droits.

88. La Conférence mondiale de la femme, organisée conjointement par le Ministère des droits de l'homme et la Commission nationale de la femme du 19 au 21 mars 2012, avec la participation de toutes les parties politiques et affiliations partisans, a débouché sur des revendications dont la plus importante est l'application du système des quotas dans tous les organes de l'État. Ce document a été porté devant la Conférence du dialogue national pour inclusion dans la Constitution et garantie de son respect par toutes les forces politiques et sociales.

89. Le Gouvernement yéménite n'a pas relâché ses efforts de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes en matière d'égalité de droit devant les lois nationales par les moyens constitutionnels, juridiques et autres, en prenant toute une série de mesures visant à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes, et ce, en remaniant certaines lois en vigueur ou en apportant des ajouts ou modifications à d'autres lois en vue de compléter les droits de la femme dans les domaines public et social, privé et familial et autres.

90. Afin d'accroître la participation des femmes dans les secteurs formel et informel de l'économie, une stratégie de développement de la femme au travail pour 2003-2011 a été adoptée et le rôle de la femme a été défini et intégré au troisième Plan quinquennal 2006-2010, toutes ces initiatives ayant pour but de promouvoir la participation de la femme au processus de développement et son accession aux postes de prise des décisions et sa participation à la vie économique. Des décisions à cet effet ont été prises par le Gouvernement, notamment l'augmentation du nombre d'enseignantes dans les zones rurales et l'intégration de la notion de genre dans le budget général de l'État, encore que l'application de ces décisions reste en deçà du niveau requis.

91. Afin d'améliorer la condition des femmes en zone rurale et de pourvoir à leurs besoins, un certain nombre de stratégies ont été adoptées, notamment la stratégie de développement de la femme rurale et la stratégie du secteur agricole pour 2011-2015.

92. Le Fonds social pour le développement continue d'apporter son soutien au développement du secteur du microcrédit sachant qu'il s'agit de la seule entité publique qui soutient les programmes d'octroi de prêt dans la plupart des provinces du Yémen, aux côtés de quelques banques nationales qui appliquent des conditions de prêt difficiles à réunir, si bien que le nombre de leurs bénéficiaires est faible, y compris celui des femmes. Les banques les plus importantes qui octroient des prêts sont la Banque centrale du Yémen, la Banque du commerce et la Banque de crédit coopératif agricole.

93. Les interventions du Fonds social de développement dans ce domaine ont été fructueuses à maints égards, en permettant notamment l'adoption d'une loi sur le microcrédit, la création de la «Banque de l'espoir» pour le microfinancement, la fondation du Réseau yéménite de microfinancement et l'entrée de capitaux privés, nationaux dans ce secteur. En 2012, le nombre des emprunteurs auprès du Réseau a augmenté de près de 50 %, le nombre des bénéficiaires actifs étant passé de 42 000 à la fin de 2009 à plus de 71 000 à la fin de 2012, dont plus de 57 % de femmes.

94. La «Banque de l'espoir» pour le microfinancement vise en particulier les femmes, qu'elle considère comme la catégorie la plus importante et dont elle acquiert une bonne part de l'activité. Au cours de la période 2009-2012, 34 486 prêts ont été accordés à des femmes pour une valeur de 1,2 milliard de riyals yéménites, soit l'équivalent de 6 millions de dollars des États-Unis, sachant qu'à la fin de 2012, les femmes constituaient 60 % du nombre total d'emprunteurs.

95. En ce qui concerne la participation des femmes aux postes de prise de décisions et à la vie publique, la situation des femmes a connu un changement radical et sans précédent, à savoir leur représentation à la première Conférence du dialogue national et l'adoption d'une série de décisions relatives à leur participation politique au cours de la période 2012-2013, comme indiqué ci-après:

- *Gouvernement de concorde nationale*: le Gouvernement de concorde nationale se compose de 35 ministres, dont 3 femmes, à la tête du Ministère des droits de l'homme, du Ministère des affaires sociales et de l'emploi et du Ministère d'État aux affaires du Conseil du ministre. La proportion de femmes ministres est donc de 9 % mais, bien que les ministères en question n'assurent ni des fonctions régaliennes ni des fonctions productrices de recettes et qu'ils se rattachent plutôt aux domaines sociaux, cette présence féminine constitue une avancée et une innovation effectives en matière d'accès des femmes aux postes de prise des décisions;
- *Comité de liaison présidentiel*: le décret présidentiel n° 13 de 2012 portait création d'un comité présidentiel chargé d'assurer la liaison avec les parties concernées en vue de la participation à la Conférence du dialogue national. Cet organe est composé de 8 membres dont 2 femmes (25 %);

- *Comité technique préparatoire de la Conférence du dialogue national*: le décret présidentiel n° 30 de 2012 portait création d'un comité technique chargé de préparer la Conférence du dialogue national et composé de 29 membres, avec une représentation féminine de 17 %. Ce comité a décidé que la représentation des femmes ne pourra être inférieure à 30 % dans aucun organe du dialogue national;
 - *Nomination d'une conseillère au Cabinet du Président de la République*: le décret présidentiel n° 55 de 2012 portait nomination d'une femme au poste de conseillère aux affaires féminines, cette nomination étant sans précédent dans l'histoire du Yémen;
 - *Haut Comité électoral*: le décret présidentiel n° 63 de 2012 portait nomination de deux femmes juges au Haut Comité électoral, qui se compose de neuf juges, soit une représentation féminine de 22 %;
 - *Pouvoir judiciaire*: une femme a été nommée juge à la Cour suprême et 10 femmes ont été engagées par les deux tribunaux administratifs de la capitale et d'Aden. En outre, six diplômées de l'École de la magistrature ont été affectées à différents tribunaux;
 - *Haut Conseil national de lutte contre la corruption*: trois femmes ont été nommées membres du Haut Conseil, qui compte 11 membres au total. À l'issue d'élections internes, une femme a été nommée Présidente et une autre Vice-Présidente de cet organe.
- (Voir annexe 4: Statistiques et indicateurs relatifs à la promotion des droits de la femme)

B. Enfants

96. Par son décret n° 193 de 2013, le Conseil des ministres a approuvé un plan d'action conjoint du Gouvernement de la République du Yémen et de l'Organisation des Nations Unies concernant le recrutement d'enfants dans les forces armées, en vue de mettre fin à cette pratique, de libérer les enfants actuellement mobilisés et d'aider à leur réinsertion. Par l'ordonnance n° 1 de 2013, relative à l'examen du degré d'application par le Yémen de ses engagements en matière de lutte contre l'exploitation des enfants, un comité ministériel a été créé pour étudier les propositions relatives aux mesures d'interdiction de l'implication d'enfants dans les conflits armés.

97. Le Conseil des ministres a adopté le décret n° 212 de 2012 relatif à l'approbation des Principes de Paris pour la protection contre le recrutement illégal d'enfants ou leur utilisation par des forces armées ou des groupes armés.

98. Le Ministre de la justice a pris un décret portant création d'une commission technique spécialisée dans la médecine légale et chargée de déterminer l'âge des enfants ayant fait l'objet d'une condamnation à mort. Cette commission a assuré la formation de 11 médecins à ce travail d'estimation de l'âge des personnes et elle a révisé la partie du Guide et des directives à l'attention des médecins et autres personnels de santé consacrée à la détection des cas de violence ou de maltraitance dont peuvent être victimes les enfants, les femmes et les personnes âgées. Afin d'éliminer les divergences ou les contradictions entre les textes juridiques concernant notamment la détermination de l'âge d'un mineur, un projet de nouvelle loi a été établi qui intègre la loi relative aux mineurs et celle relative aux droits de l'enfant.

99. Au total, 21 experts sociologues ont été recrutés pour étudier et analyser l'état d'un adolescent, venir en aide aux enfants et adolescents ainsi qu'aux juges avant le prononcé de la sentence. Des contrats ont été conclus avec 16 avocats pour suivre les affaires des enfants se trouvant dans les postes de police et les bureaux des procureurs, défendre ces enfants devant les tribunaux pour mineurs et établir un recueil de conseils à l'intention des membres du parquet et des juges de tribunaux pour mineurs concernant l'instruction et le jugement conformément à la législation en vigueur et aux instruments internationaux.

100. S'agissant de protéger les enfants contre le risque de condamnation à la peine capitale, il convient de signaler qu'il n'existe dans les lois yéménites aucune disposition autorisant la condamnation à la peine capitale, conformément à l'article 36 de la loi sur la protection de l'enfance. La peine de mort est également exclue à l'égard de personnes souffrant de déficiences mentales conformément aux articles 33 et 34 conformément au décret présidentiel relatif aux crimes et sanctions et à l'article 4 de la loi sur la protection des mineurs.

101. Quant à la définition de l'âge du mariage et la protection des enfants contre le risque d'un mariage précoce, le Yémen a notamment pris les mesures et initiatives suivantes:

- Élaboration d'un projet de loi définissant l'âge minimum du mariage, que la Chambre des députés a approuvé en février 2009 mais dont elle n'a pas achevé la procédure de promulgation et d'entrée en vigueur. Le Ministère des droits de l'homme s'emploie, en collaboration avec diverses parties compétentes ou concernées, à veiller à ce que cette procédure aille à son terme. En outre, la question du mariage précoce est posée dans le cadre de la Conférence du dialogue national, dont la Commission des droits et libertés a adopté une résolution affirmant la nécessité de se conformer aux normes internationales relatives à l'âge minimum du mariage et la définition de cet âge conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant;
- Instructions données par le Ministre de la justice aux officiers d'état civil afin qu'ils ne célèbrent aucun mariage de personnes âgées de moins de 17 ans;
- De nombreux efforts sont faits en matière de sensibilisation à la lutte contre le mariage précoce dans le cadre d'activités entreprises par des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, notamment les activités menées par le Ministère de la santé publique et de la population par l'entremise de son équipe technique sur la santé génésique qui a permis de créer des groupes de jeunes concernés par les questions relatives à leur situation et d'intégrer la question du mariage précoce aux travaux de cette équipe;
- Étude effectuée en 2008 par la Commission nationale de la femme à propos de la définition de l'âge minimum du mariage et étude effectuée en 2011 à propos des méfaits du mariage et de la grossesse précoce;
- Un comité de soutien baptisé «Entités gouvernementales, organisations de la société civile» au sein du Réseau national de protection de l'enfance à propos de trois questions essentielles touchant l'enfance au Yémen, à savoir le mariage précoce, la violence à l'école et l'enregistrement des naissances. Des contrats ont été conclus avec quatre avocats pour qu'ils s'occupent des affaires des femmes pauvres devant les tribunaux dans les provinces d'Aden, du Hadramaout, de Taëz et Hodeïda. Une circulaire de 2010 du Ministre de la santé interdit la circoncision féminine dans les centres de santé et informe la population des dangers de cette pratique et de la nécessité de s'en abstenir également en dehors des établissements de soins de santé;
- Réexamen par le Gouvernement, en coopération avec l'UNICEF, des lois en vigueur relatives à l'enfance et propositions de nouveaux projets conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces projets seront présentés au Gouvernement afin qu'il les étudie avant leur adoption en conseil des ministres. Ainsi, le nouvel article 21 proposé dans la loi relative aux droits de l'enfant confère à celui-ci le droit d'être protégé contre le mariage précoce et l'État prend toutes les mesures administratives et législatives voulues pour interdire et réprimer cette pratique conformément à la loi, et pour mener un travail de sensibilisation sociale aux dangers sanitaires et sociaux du mariage des enfants, pour ces derniers eux-mêmes et pour l'ensemble de la société.

102. Afin d'interdire ce qu'il est convenu d'appeler le mariage touristique, une série de mesures et de conditions ont été imposées à la conclusion des mariages mixtes, à commencer par l'obligation d'obtenir l'aval du Ministère yéménite de l'intérieur et de l'ambassade du pays d'origine de l'étranger candidat au mariage afin de s'assurer que le mariage n'est entaché d'aucun soupçon de traite des jeunes filles ou de ce qu'il est convenu d'appeler un mariage touristique. Plus de 150 cas de mariage mixte ont fait l'objet d'enquêtes et les contrevenants ont fait l'objet de mesures disciplinaires ou ont été déférés au parquet.

103. En ce qui concerne la lutte contre la traite des enfants, de nombreuses études et enquêtes sur le terrain ont été effectuées par l'Unité de la traite des enfants du Ministère des affaires sociales et de l'emploi et de ses services provinciaux afin d'étudier le phénomène et de constituer une base de données le concernant ainsi que pour renforcer les capacités des agents intervenant dans ce domaine. Les activités de sensibilisation se poursuivent afin de faire mieux connaître à la société les dangers de ce phénomène et de mener à bien un certain nombre d'activités et de manifestations organisées par ce service pour lutter contre l'ampleur et l'extension de la traite des enfants dans les différentes provinces du pays.

104. Le Gouvernement a procédé en 2009-2010, en coopération avec l'Organisation internationale du Travail, à la première enquête générale de terrain sur les enfants des rues dans toutes les provinces du pays, le but étant de constituer une base de données permettant de déterminer l'ampleur de ce phénomène.

105. En ce qui concerne la lutte contre la mortalité infantile, il convient de signaler que le pays compte au total 4 589 280 garçons et filles âgés de moins de 5 ans et qu'il a réussi à réduire notablement le taux de mortalité des nourrissons et des nouveau-nés âgés de moins de 5 ans. Le taux de mortalité des enfants et des nourrissons est passé de 90 pour 1 000 naissances vivantes en 1990 à 57 en 2010 et le taux de mortalité des moins de 5 ans est passé de 128 pour 1 000 naissances vivantes en 1990 à 77, soit une réduction de 2,5 % par an entre 1990 et 2010. De même, le taux brut de natalité a diminué, s'établissant à 35,9 % pour 2010-2015 contre 37,9 % en 2005-2010. Selon les prévisions, le taux de natalité s'établirait à 27,7 % à la fin de la période 2020-2025.

106. Les registres de l'état civil (naissances, décès, mariages et divorces) sont caractérisés par un manque d'exhaustivité, pour de nombreuses raisons, certaines liées aux déficiences des différentes composantes du système de l'état civil et d'autres liées à l'absence de sensibilisation de la population à l'importance d'enregistrer ces événements. Les statistiques disponibles montrent l'ampleur de l'amélioration de la situation en matière d'enregistrement des naissances au cours de l'année 2010 et la progression par rapport à 2009, ainsi qu'une rechute en 2011 en raison des événements dont le pays a été le théâtre cette année-là.

107. Le tableau ci-dessous indique le nombre de naissances enregistrées, ventilé par sexe, pour la période 2009-2011.

<i>Naissances enregistrées, par sexe</i>								
2009			2010			2011		
<i>Masculin</i>	<i>Féminin</i>	<i>Total</i>	<i>Masculin</i>	<i>Féminin</i>	<i>Total</i>	<i>Masculin</i>	<i>Féminin</i>	<i>Total</i>
150 807	120 462	271 269	178 997	139 939	318 936	132 810	107 170	239 980

108. Les institutions gouvernementales et non gouvernementales ont pris un certain nombre de mesures visant la mise en œuvre effective du système d'enregistrement des naissances et son exhaustivité à l'échelle de toute la République du Yémen, et ce, par les moyens suivants:

- Délivrance gratuite des certificats de naissance pour tous les enfants nés en République du Yémen depuis l'année 2007, conformément à la décision gouvernementale instaurant cette gratuité;
- Préparation des composantes du projet de système électronique d'établissement des actes de naissance et autres faits d'état civil avec le soutien du Fonds social de développement et de l'UNICEF. Le projet expérimental s'est révélé une réussite aussi bien à l'hôpital des Sabaïn qu'à l'hôpital des sciences et technologies et permettra la généralisation de l'acte de naissance électronique à l'échelle nationale (administration centrale, province) dans un délai de dix ans;
- Organisation de 10 ateliers de sensibilisation à l'importance de l'enregistrement des naissances à l'échelle nationale;
- Organisation d'un atelier national pour l'établissement d'un guide des procédures de déclaration et d'enregistrement des naissances et autres faits d'état civil;
- Préparation de l'ouverture de 10 centres de délivrance des actes de naissance électroniques dans quatre provinces.

109. Avec le soutien de l'UNICEF, un observatoire national des droits de l'enfant est en cours de création afin de produire les différents types de statistiques sur la situation de l'enfance, constater les violations et assurer leur suivi, effectuer des visites périodiques de terrain dans les différentes institutions opérant dans le domaine de l'enfance et assurer la coordination entre les différentes instances gouvernementales et non gouvernementales pertinentes.

C. Personnes marginalisées

110. Plusieurs changements sont intervenus depuis 2011 en ce qui concerne la participation de cette catégorie de la population à la vie publique. Ainsi, certains de ses membres ont participé aux manifestations organisées dans le pays et ont formulé des revendications tendant à modifier la perception négative de la société à leur égard et, à titre de première mesure vers la fin de leur isolement de la vie publique, ils ont été admis en tant que participants à la Conférence générale du dialogue national afin d'exprimer leurs besoins et les revendications qu'ils tiennent à inscrire dans la nouvelle Constitution. L'Association générale des personnes marginalisées est représentée au sein du Comité consultatif du Ministère des droits de l'homme dont les activités permettent de peser et d'examiner les questions au droit relatives aux droits de l'homme, y compris les besoins et problèmes de ces personnes.

111. En décembre 2012, le Ministère des droits de l'homme a organisé un atelier sur les droits des minorités et des personnes marginalisées qui a abouti à des recommandations réaffirmant la nécessité d'intégrer complètement dans la vie publique tous les membres de minorités et personnes marginalisées.

112. Concrètement, l'État a pris un certain nombre de mesures de soutien et de protection de ces catégories:

- Encouragement à la création d'associations privées propres à ces catégories, notamment l'Union nationale des catégories les plus pauvres, ainsi que la création de 55 autres associations privées qui bénéficient sur un pied d'égalité d'un soutien financier;

- Réserve de 150 places gratuites à l'Université de Taëz pour des marginalisés et 30 places à l'Université de Sanaa;
- Deux hôpitaux de Sanaa proposent des services de soins et des interventions chirurgicales gratuits aux marginalisés;
- Réserve de 1 500 postes dans les forces armées à cette catégorie de la population dans les années 2009 et 2010;
- Prise en charge des marginalisés par les assurances sociales (au nombre de 47 000);
- Accès des marginalisés à la propriété de leur logement dans les ensembles d'habitation à Sanaa et Taëz et introduction de l'eau et de l'électricité dans ces logements et autres ensembles d'habitation sur le point d'être mis en accès à la propriété à Taëz, Sanaa, Aden et Hodeïda;

D. Personnes handicapées

113. Un Fonds de protection et de formation a été créé pour aider à la réalisation des objectifs et des plans établis pour assurer la protection et la formation d'une catégorie importante de la population, celle des personnes handicapées et ayant des besoins spéciaux. Ce fonds a continué à fournir des services et exécuter des programmes et activités dans les domaines de la protection, de la préparation et de la formation institutionnelle conformément aux objectifs qui ont présidé à sa création. Ainsi, en 2011, 83 439 personnes handicapées, hommes et femmes, ont bénéficié des services du Fonds dans diverses provinces du pays, le coût total de ces services et activités se montait à 2 403 250 415 riyals.

114. Pour l'année 2012, le nombre total de cas de personnes handicapées bénéficiant d'aides monétaires fournies par le Fonds de protection et de formation des handicapés était de 5 481, et le nombre de cas de personnes handicapées bénéficiant d'aides en matière scolaire était de 342. Le nombre de cas de bénéficiaires d'aides en nature était de 6 651. Quant au nombre de cas de bénéficiaires de services de soins de santé, il était de 8 541. Les aides fournies à ces bénéficiaires se répartissent en aides en espèces ou en nature, fournies aux personnes handicapées directement ou par l'intermédiaire des associations ou centres de formation ou d'apprentissage pour handicapés (sourds-muets, aveugles et handicapés moteurs). Ces aides comportent aussi la mise à disposition et la garantie du matériel médical dont les personnes handicapées ont besoin tel que les chaises roulantes, les prothèses auditives et les lunettes, ainsi que les fournitures et matériels d'enseignement, d'apprentissage et de formation fournis à tous les handicapés, hommes ou femmes. Le Fonds apporte en outre son soutien à toutes les activités, manifestations et programmes éducatifs et culturels des associations et centres de personnes handicapées dans l'ensemble du pays.

115. En septembre 2013, la Chambre des députés a adopté un projet de loi portant modification de la loi n° 2 de 2002 portant création du Fonds de protection et de formation des personnes handicapées qui, dans sa version définitive adoptée par la Commission de la main-d'œuvre et des affaires sociales, élargit le champ de l'intérêt que les députés du peuple accordent à cette couche importante de la société ainsi que la portée des interventions du Fonds pour ce qui est des services, activités, programmes et projets qu'il finance pour le compte d'individus et d'institutions. Ces modifications ont porté sur les ressources financières du Fonds et les attributions de son Président directeur général et du Président de son conseil d'administration.

E. Réfugiés

116. Depuis le début de 2008 et jusqu'au mois de mai 2013, le nombre des nouveaux réfugiés signalés aux points de passage a dépassé les 434 000 et les réfugiés enregistrés auprès du Haut-Commissariat aux réfugiés étaient au nombre de 297 000 environ. Selon les estimations gouvernementales, le nombre des réfugiés et des immigrants clandestins venus de la corne de l'Afrique dépasserait le million.

117. Le 21 mai 2012, à Sanaa, le Ministère des droits de l'homme a signé avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR) un mémorandum d'accord au titre duquel ont été exécutés des programmes de formation, de renforcement des capacités et de sensibilisation, ainsi que de production et de distribution de documents d'information dans différentes langues, dont le somali, l'éthiopien, l'arabe et l'anglais. Le Ministère a en outre inspecté et étudié la situation des réfugiés et des personnes déplacées et l'aide juridique à leur apporter en effectuant un certain nombre de visites de terrain dans les camps et les centres d'accueil des réfugiés. Des visites ont été également effectuées dans les centres de détention et les prisons où se trouvent des réfugiés, dont beaucoup ont été libérés, en particulier ceux accusés de crimes graves sans preuves. En 2013, le mémorandum d'accord entre le Ministère des droits de l'homme et le HCR a été prorogé pour permettre l'exécution d'un certain nombre d'activités de sensibilisation et de formation sur les questions relatives aux réfugiés.

118. Six centres permanents d'enregistrement ont été ouverts en 2013 en vertu du mémorandum d'accord entre le HCR et le Service des migrations et des passeports, ce qui a permis de délivrer des cartes de réfugié par l'Office des réfugiés et ses filiales dans les provinces. Ainsi, 107 000 cartes de réfugié ont été délivrées entre mars 2009 et mai 2013.

119. Les réfugiés bénéficient des services publics sur un pied d'égalité avec les citoyens yéménites, s'agissant notamment des services publics de soins de santé et des hôpitaux, de l'accès aux écoles et aux centres d'alphabétisation, aux centres de formation professionnelle et aux universités et de la délivrance des documents relatifs aux mariages, aux naissances et aux décès. Les réfugiés peuvent aussi faire appel aux services de police et ester en justice devant les tribunaux yéménites.

120. En coopération et partenariat avec l'Organisation internationale des migrations et l'ambassade d'Éthiopie à Sanaa, le Gouvernement, avec le soutien des donateurs, a organisé le rapatriement de 25 500 immigrants clandestins éthiopiens au cours de la période allant de 2011 à juin 2013.

121. En 2009, la composition, les missions et les fonctions du Haut Conseil national aux affaires des réfugiés ont été élargies et il s'est doté d'un Comité technique chargé des activités de terrain, en coordination avec le HCR. La même année, un groupe de travail chargé des migrations mixtes a été créé et a établi une étude et des rapports sur les statistiques des migrations mixtes au Yémen. En vertu du décret présidentiel n° 39 de 2010, les missions et fonctions de la Direction générale des réfugiés au Département des migrations et des passeports ont été élargies et l'une des plus importantes de ses fonctions a trait à l'accueil des réfugiés et aux services et à la protection à leur accorder.

122. Le Ministère des droits de l'homme a créé en 2011 une Direction chargée des questions relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées ainsi qu'une Direction de la lutte contre la traite des personnes et un Groupe habilité à recevoir les plaintes et déclarations des réfugiés, de les étudier et de les traiter en coordination avec le HCR et autres parties concernées.

123. Le Ministère des droits de l'homme a approuvé l'organisation d'un atelier sur les courants de réfugiés vers le Yémen et leurs répercussions (économiques, sociales, politiques et sécuritaires), dans le cadre des manifestations de la première Conférence nationale sur les droits de l'homme au Yémen organisée en 2012. Parmi les principales recommandations adoptées, il convient de citer:

- La réaffirmation de la nécessité d'une loi nationale régissant la question des réfugiés au Yémen qui contribuerait grandement à atténuer bon nombre de problèmes et à réduire leurs effets, ce qui aiderait beaucoup à la protection des réfugiés et à la définition de leurs droits et obligations;
- L'inscription des questions relatives aux réfugiés dans les programmes généraux de développement et les programmes de développement des provinces affectées par le problème des réfugiés et celui des migrations mixtes.

124. Les travaux sont en cours d'achèvement en ce qui concerne les préparatifs et l'organisation de la Conférence régionale sur les réfugiés et les migrations de la corne de l'Afrique vers la République du Yémen qui doit se tenir à Sanaa du 11 au 13 novembre 2013.

XI. Coopération avec les organismes des Nations Unies

125. Les obligations en matière de présentation de rapports aux organes conventionnels pertinents ont donné lieu aux activités suivantes:

- Présentation du quatrième rapport périodique du Yémen sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, en 2009;
- Présentation du premier rapport périodique national du Yémen sur l'implication d'enfants dans les conflits armés, en 2010;
- Présentation des dix-septième et dix-huitième rapports de la République du Yémen sur l'état de l'application de la Convention internationale contre la discrimination raciale, en novembre 2009, et son examen, en 2011;
- Présentation du cinquième rapport périodique de la République du Yémen sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en août 2009, et son examen en mars 2012; préparation des réponses officielles aux observations du Comité des droits de l'homme, en août 2013;
- Présentation du huitième rapport national sur le degré d'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en mai 2013;
- Présentation du troisième rapport national sur le degré d'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en mai 2013;
- Examen du deuxième rapport périodique sur le degré d'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en 2010.

126. Les textes suivants portaient ratification de conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou adhésion à ces instruments:

- Loi n° 3 de 2010 portant adhésion à la Convention internationale interdisant le financement du terrorisme;
- Loi n° 9 de 2012 portant adhésion de la République du Yémen à la Convention internationale interdisant les actes de terrorisme nucléaire;

- Décret du Conseil des ministres n° 127 de 2013 portant adhésion de la République du Yémen à la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
- Décret du Conseil des ministres n° 128 de 2013 portant adhésion au traité créant la Cour pénale internationale;
- Décret du Conseil des ministres n° 129 de 2013 portant acceptation du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

127. *Application des recommandations et observations des comités internationaux, outre les résolutions du Conseil des droits de l'homme*: les décrets du Conseil des ministres portant acceptation de ces recommandations et résolutions et les mesures prises en vue de les intégrer aux programmes gouvernementaux et aux politiques et plans généraux au cours des dernières années sont les suivants:

- Décret du Conseil des ministres n° 317 de 2009 concernant l'application des recommandations du Conseil des droits de l'homme relatives au rapport initial du Yémen au titre de l'Examen périodique universel des droits de l'homme;
- Décret du Conseil des ministres n° 137 de 2012 concernant les mesures d'exécution des recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme à sa dix-neuvième session, le 21 mars 2012. Le Ministère des droits de l'homme assure auprès de chacune des parties concernées le suivi de l'application de ce décret et la présentation de rapports sur le degré d'application des recommandations;
- Décret du Conseil des ministres n° 238 de 2011 concernant l'application des recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels;
- Décret du Conseil des ministres n° 55 de 2009 concernant l'application des recommandations du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

128. *Ouverture d'un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme*: un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a été ouvert à Sanaa après la publication, le 24 janvier 2012, du décret n° 14 de 2012 du Conseil des ministres concernant l'acceptation de la recommandation à cet effet. En coopération avec la mission du Haut-Commissariat, l'accord sur l'ouverture de ce bureau a été signé à New York le 25 septembre 2012.

129. *Coopération avec les procédures spéciales*: le Gouvernement a pris les dispositions nécessaires à l'organisation de nombre de visites d'étude de la situation des droits de l'homme au Yémen au cours de la période de transition, notamment les visites suivantes:

- Visites de missions du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et réactions aux rapports et commentaires issus de ces visites, examen de ces rapports et application des recommandations qui y figurent;
- Visite au Yémen de M^{me} Flavia Pansieri, Haut-Commissaire adjointe, répondant à l'invitation adressée par le Yémen à M^{me} Navi Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme;
- Visite de M^{me} Leïla Zerrougui, Secrétaire générale adjointe de l'ONU chargée de la question des enfants et des conflits armés, en novembre 2012;
- Visite de M^{me} Judy Cheng-Hopkins, Secrétaire générale adjointe de l'ONU chargée du soutien au maintien de la paix, en novembre 2012;

- Coopération et mise en place des dispositions nécessaires à la tenue d'une réunion du Conseil de sécurité à Sanaa en janvier 2013;
- Visite de M^{me} Valérie Amos, Secrétaire générale adjointe de l'ONU chargée des questions humanitaires et des secours d'urgence en cas de catastrophe, en septembre 2013;
- Visite de M^{me} Ertharin Cousin, Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial, en septembre 2013;
- Réponse aux déclarations émanant des rapporteurs spéciaux travaillant au Haut-Commissariat des droits de l'homme;
- Coopération continue avec M. Jamel Ben Amor, que le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a décidé de nommer son conseiller spécial pour les questions relatives au Yémen, avec rang de Secrétaire général adjoint et Représentant en mission de bons offices de l'ONU au Yémen au cours de la phase de transition.

XII. Difficultés et obstacles rencontrés par le Yémen dans la mise en œuvre des politiques relatives aux droits de l'homme

130. Les éléments suivants sont à noter:

- La réussite de la Conférence de dialogue national dans sa recherche de solutions appropriées à la question du Sud de la forme de l'État, de la justice transitionnelle, de la réconciliation nationale et de la nécessité de faire abstraction du passé;
- Le lancement d'enquêtes transparentes et indépendantes sur les violations des droits de l'homme;
- L'achèvement de la mise en œuvre des priorités économiques de la phase de transition et des projets figurant dans le programme provisoire de développement au Yémen;
- L'achèvement de la restructuration et de la réforme des services de sécurité et de l'armée;
- La poursuite des attaques contre les lignes électriques et les oléoducs et gazoducs;
- La poursuite des attentats contre des personnalités publiques et des dirigeants de l'armée et des services de sécurité;
- La poursuite de l'introduction illicite d'armes au Yémen et leur présence généralisée dans la population;
- La faiblesse des mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme;
- L'absence de système efficace de production de données et de statistiques sur les activités relatives aux droits de l'homme;
- Le manque de sensibilisation sociale aux droits et devoirs dans de larges couches de la société.

XIII. Perspectives et assistance technique

131. Les éléments suivants sont à noter à cet égard:

- Fourniture de l'assistance technique et matérielle nécessaire pour appuyer les efforts faits par le Yémen en matière de réforme économique et de développement afin de renforcer et de pérenniser les objectifs du processus de développement;
- Appel aux capitaux étrangers à s'investir au Yémen afin de soutenir l'économie, de créer des possibilités d'emploi et d'améliorer les conditions de vie du peuple yéménite;
- Aide au Yémen afin qu'il puisse exécuter les 20 points recommandés par le Comité technique préparatoire de la Conférence du dialogue national et les 11 points adoptés par la Conférence à propos de la question du Sud;
- Appel aux donateurs afin qu'ils honorent leurs engagements à hauteur des priorités économiques de la phase de transition et des projets inscrits dans le programme provisoire de développement au Yémen;
- Appel à la communauté internationale afin qu'elle accroisse son soutien au plan de réaction humanitaire au Yémen pour 2013 et aux efforts continuellement déployés par le Yémen dans la lutte contre le terrorisme et la piraterie;
- Renforcement des mécanismes nationaux d'application des recommandations de l'Examen périodique universel et des organes conventionnels et de promotion commune de la culture des droits de l'homme en République du Yémen;
- Création de capacités nationales et renforcement des mécanismes de surveillance et de documentation des violations des droits de l'homme et les questions y relatives;
- Soutien régional et international accru au Yémen, qui fait face au problème des réfugiés et des migrations mixtes et dotation des organismes compétents dans ce domaine en capacités de législation, d'organisation et de formation.

XIV. Conclusion

132. Le Gouvernement yéménite renouvelle son engagement à promouvoir et protéger les droits de l'homme et à s'efforcer de surmonter tous les obstacles et difficultés que connaît actuellement le Yémen. Il se félicite de la coopération de tous les pays frères et amis, parrains de l'initiative du Golfe pour la sortie de crise au Yémen. Le Gouvernement yéménite est convaincu que les résultats de la Conférence générale de dialogue national seront observés avec intérêt par l'environnement régional et la communauté internationale et que leur réalisation effective sur le terrain recueillera un large soutien.

133. En conclusion, le Gouvernement de la République du Yémen exprime ses remerciements et son respect au Conseil des droits de l'homme, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et au Groupe de travail de l'Examen périodique universel. Il réaffirme son engagement à appliquer toutes les recommandations acceptées que le Conseil adoptera à propos de son deuxième rapport au titre de l'Examen périodique universel. Il appelle à l'instauration d'un véritable partenariat avec toutes les organisations internationales et les organisations de la société civile compétentes et concernées de manière à promouvoir et réaliser les droits de l'homme en République du Yémen.

Liste des annexes

Annexe 1: Lois et décrets publiés au cours des quatre dernières années

Annexe 2: Statistiques et indicateurs de l'éducation

Annexe 3: Statistiques et indicateurs sur la situation sanitaire

Annexe 4: Statistiques et indicateurs sur la promotion des droits de la femme
